

De : [Lavoie, Isabelle](#)
A :
Objet : Demande d'accès 200712856
Date : 10 janvier 2020 14:21:00
Pièces jointes : [1 Autorisation 04-03-2004.pdf](#)
[Avis de recours.pdf](#)

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 13 décembre dernier, concernant l'autorisation du 4 mars 2004 délivrée à la municipalité de Lacolle.

Vous trouverez en pièce jointe le document visé par votre demande. Il s'agit de :

- Autorisation du 04-03-2004

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)., nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec la soussignée, analyste responsable de votre dossier, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Isabelle Lavoie

Conseillère régionale en accès à l'information

Ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques

201, Place Charles-Lemoyne, 2^e étage

Longueuil (Québec) J4K 2T5

Tél : (450) 928-7607 poste 224

Fax : (450) 928-7755

Courriel : isabelle.lavoie@environnement.gouv.qc.ca

Avis de confidentialité : Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire. S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous aviser aussitôt.



Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Si oui, pensez l'imprimer recto-verso!

Longueuil, le 4 mars 2004

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., article 32)

Municipalité de Lacolle
1, rue de l'Église Sud
Lacolle (Québec) J0J 1J0

N/Réf. : 7314-16-01-5602001
400132740

Objet : Travaux de construction d'une usine de production d'eau potable et
d'une conduite de refoulement des boues

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 28 janvier 2004 et reçue le 29 janvier 2004 dûment complétée, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Procéder à la construction d'une usine de production d'eau potable incluant les conduites d'aqueduc, les conduites de dérivation et la conduite de refoulement d'eaux résiduelles. Le traitement est réalisé par des unités préfabriquées de coagulation, floculation, décantation et filtration. L'usine est prévue pour une population actuelle de 2482 personnes et de 2742 personnes pour l'année 2013. Les débits de conception pour la consommation maximale journalière seront de 2 311 m³/d (2003) et de 2 555 m³/d (2013) et les débits maximums horaires de 3 853 m³/d (2003) et de 4258 m³/d (2013).

Les travaux seront réalisés sur le lot 50-12 et sur une partie du lot 50 du cadastre de la paroisse de Lacolle dans la municipalité de Lacolle et la MRC Le Haut-Richelieu.

Autorisation

En vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le titulaire s'engage à réaliser ce projet tel qu'il est décrit aux présentes.

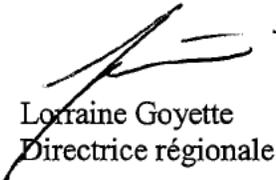
La présente autorisation est délivrée sur la base des renseignements contenus dans le *Formulaire de présentation des demandes d'autorisation pour les projets d'aqueduc et d'égouts* ou dans le *Formulaire des demandes d'autorisation pour les systèmes de traitement des eaux usées d'origine domestique* signé par Charles Bussières, ing., M.ing., Groupe conseil GENIVAR inc. en date du 28 janvier 2004.

Ce projet devra être réalisé conformément à ce document.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

LG/RL/gb


Lorraine Goyette
Directrice régionale de la Montérégie